

DECISION DU MAIRE N°28 / 2020

Objet : **Marché n° 10/19 : Marché de travaux pour le rez-de-chaussée (RDC) de la
Mairie de Saint Julien en Genevois
Lot : N° 06 - Chape - Carrelage – Faïences
Avenant n°01**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché « Marché de travaux pour le rez-de-chaussée (RDC) de la Mairie de Saint Julien en Genevois (Marché n°10/19) Lot : N° 06 - Chape - Carrelage – Faïences, notifié le 12/02/2020, à l'entreprise TECHNIDALLE pour un montant de 53 788.95 € HT ;

Considérant la nécessité d'apporter les adaptations suivantes :

FTM n°08 :

- Modification de métrés
- Suppression de travaux réalisés par d'autres corps d'état (planning)
- Changement de choix de revêtement de sol

Montant Total HT : 1 572.65 € (plus-value)

Considérant que cet avenant s'élève à 1 572.65 € HT soit 1 887.18 € TTC (plus-value) que le montant initial du marché était de 53 788.95 € HT ; que le nouveau montant du marché est désormais de 55 361,60 € HT, soit une augmentation de 2.92 % du montant initial du marché ;

Considérant que cet avenant conduit à une augmentation de + 4.04 % au total pour l'ensemble des avenants pour le projet « Bienvenue à la Mairie ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°01 au marché de travaux pour le rez-de-chaussée (RDC) de la Mairie de Saint Julien en Genevois» (Marché n°10/19) Lot : N° 06 - Chape - Carrelage – Faïences pour un montant total de : 1 572.65 € HT soit 1 887.18 € TTC (plus-value).

ARTICLE 2 :

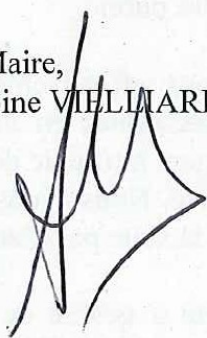

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 5 mai 2020

Le Maire,
Antoine VILLIARD



Télétransmise le 5 mai 2020

Affichée le 5 mai 2020

Retirée le